TRIBUNAL ADMINISTRATIF du Québec

Liste des recours

Cette liste présente les décisions des organismes gouvernementaux qu'il est possible de contester au Tribunal administratif du Québec.

Afin de repérer la situation qui vous concerne, vous pouvez effectuer une recherche avec des mots-clés. Pour ce faire, utilisez la fonctionnalité de recherche (CTRL + F).

À jour au 15 novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SECTION DES AFFAIRES SOCIALES 4

Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial 4
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) 4
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) 5
Comité d'examen composé du personnel médical désigné 5
Établissement de santé, CISSS ou CIUSSS ou leur conseil d'administration 5
Ministre de l'Éducation 6
Ministre de l'Enseignement supérieur 7
Ministre de la Famille 7
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 8
Ministre de la Justice 8
Ministre de la Santé 8
Ministre de la Santé ou Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) 9
Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire 10
Office de la sécurité économique des chasseurs cris 11
Office des personnes handicapées du Québec 11
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) 12
Retraite Québec 13
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) 13
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) 14

DIVISION DE LA SANTÉ MENTALE 15

Établissement de santé, CISSS ou CIUSSS ou leur conseil d'administration 15

SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES 16

Municipalité locale 16
Municipalité, ministère ou autre entité disposant d'un pouvoir d'expropriation 16
Municipalité régionale de comté (MRC) 17
Organisme municipal responsable de l'évaluation 17
Propriétaire de la construction 17

SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT 18

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) 18
Communauté métropolitaine de Montréal, Ville de Québec, Ville de Gatineau 18
Directeur du service responsable de l'assainissement de l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal 18
Ministre de la Culture et des Communications 19
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts 19
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 19
Ministre des Transports et de la Mobilité durable 20

SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 21

Autorité des marchés financiers 21
Bureau de la sécurité privée 21
Commission des transports du Québec 22
Fonds d'aide aux actions collectives 23
Ministre de la Culture et des Communications 23
Ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation 23
Ministre de la Sécurité publique 24
Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air 24
Ministre des finances 25
Ministre des Ressources naturelles et des forêts 25
Ministre des Finances 25

À jour au 15 novembre 2023

Ministre du Tourisme 25
Ministre des Transports et de la Mobilité durable 26
Ministre du Travail 26
Ministre de la langue française 26
Office québécois de la langue française 26
Président de l'Office de la protection du consommateur 28
Régie des alcools des courses et des jeux 28
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 29
Registraire des entreprises 29
Retraite Québec 30
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) 30

À jour au 15 novembre 2023

Section des affaires sociales

Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant la reconnaissance d'un service de garde en milieu familial.	Art. 104 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Recours	Lois
Recours pour démettre de ses fonctions un médecin qui est responsable des services de santé d'un établissement. Contestation des décisions refusant la demande d'un médecin d'être nommé responsable des services de santé d'un établissement, ou refusant le renouvellement de sa nomination.	Art. 120 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1)
Contestation des décisions concernant un permis d'exploitation de services ambulanciers.	Art. 57 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2)
Contestation des décisions concernant une demande d'attestation temporaire ou de certificat de conformité d'une résidence privée pour aînés.	Art. 346.0.16 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant le travailleur atteint d'une incapacité permanente résultant de la silicose ou de l'amiantose médicalement diagnostiquée. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 12 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7)
Contestation des décisions concernant la compensation d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle ou de la silicose ou de l'amiantose médicalement diagnostiquée avant le 19 août 1985. Contestation des décisions qui ont refusé, suspendu ou discontinué le droit à l'indemnité complémentaire d'un travailleur atteint d'une incapacité résultant de la silicose ou de l'amiantose, ou refusant une aggravation de cette incapacité. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 65 de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3) Art. 12 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7) en application de l'article 579 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001)

Comité d'examen composé du personnel médical désigné

Recours	Lois
Contestation des décisions qui ordonnent la radiation d'un technicien ambulancier.	Art. 73 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2)

Établissement de santé, CISSS ou CIUSSS ou leur conseil d'administration

Recours	Lois
Contestation des décisions qui refusent l'accès d'un usager à son dossier ou à un renseignement que son dossier contient.	Art. 27 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation des décisions refusant l'accès à un renseignement personnel d'un usager, sur le territoire du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.	Art. 7 al. 9 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)

Recours	Lois
Contestation des décisions imposant des sanctions administratives qui peuvent avoir pour effet de limiter ou suspendre le droit d'un médecin ou d'un dentiste d'utiliser les ressources de l'établissement.	Art. 205 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation des décisions qui : • refusent la candidature d'un médecin ou d'un dentiste; ou • concernent des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien sur le territoire du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.	Art. 132 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)
Contestation des décisions rendues à l'égard d'un médecin ou d'un dentiste concernant les qualifications, la compétence scientifique, un comportement ou des mesures disciplinaires. Recours au Tribunal lorsque les délais pour rendre une décision concernant une demande de nomination ou de renouvellement de nomination sont dépassés.	Art. 252 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation des décisions concernant des mesures disciplinaires imposées à un pharmacien.	Art. 253 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation des décisions rendues à l'égard d'une sage-femme concernant les qualifications, la compétence scientifique, un comportement ou des mesures disciplinaires.	Art. 259.8 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation des décisions rendues à l'égard d'une sage-femme concernant les qualifications, la compétence scientifique, un comportement ou des mesures disciplinaires sur le territoire du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.	Art. 63.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)
Demande pour qu'un établissement applique les recommandations émises par un conseil régional, suivant une plainte concernant le respect des droits d'une personne qui reçoit des services de santé	Article 19 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)

Ministre de l'Éducation

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais.	Art. 83.4 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

Contestation des décisions qui modifient ou retirent un permis à une école primaire ou secondaire privé.	Art. 121.1 de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)
Contestation des décisions qui refusent de délivrer ou de renouveler un permis à une école primaire ou secondaire privé.	Art. 22.2 de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)
Contestation des décisions relatives aux autorisations d'enseigner.	Art. 34.7 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

Ministre de l'Enseignement supérieur

Recours	Lois
Contestation des décisions qui modifient ou retirent un permis à un cégep privé.	Art. 121.1 de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)
Contestation des décisions qui refusent de délivrer ou de renouveler un permis à un cégep privé.	Art. 22.2 de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)
Contestation des décisions relatives aux autorisations d'enseigner.	Art. 34.7 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

Ministre de la Famille

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie. Contestation des décisions concernant l'admissibilité ou l'exemption d'un parent à la contribution exigible pour un service de garde subventionné.	Art. 104 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)
Contestation des ordonnances interdisant à la personne visée par un constat d'infraction d'offrir tout service de garde dans des conditions qui compromettent la santé ou la sécurité des enfants. Contestation des décisions en réexamen confirmant une pénalité administrative.	Art. 105.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)
Contestation des décisions en réexamen confirmant une pénalité administrative.	Art. 105.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Recours	Lois
Contestation des décisions qui : • refusent ou annulent l'engagement d'une personne en faveur d'un ressortissant étranger • annulent la sélection d'un ressortissant étranger • retirent la reconnaissance d'un consultant en immigration • imposent une sanction administrative pécuniaire	Art. 72 de la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2.1)

Ministre de la Justice

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant l'aide financière pour une personne victime, un sauveteur ou une autre personne bénéficiaire. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (RLRQ, chapitre P-9.2.1)

Ministre de la Santé

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant le permis d'un centre de procréation assistée.	Art. 35 de la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée (RLRQ. chapitre A-5.01)
Contestation des décisions concernant un permis d'entreprise de services funéraires ou de thanatopraxie.	Art. 30 de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ, chapitre A-5.02)
Contestation des décisions retirant la reconnaissance d'un fabricant ou d'un grossiste pour l'inscription sur la liste des médicaments remboursés par l'assurance maladie.	Art. 68 de la Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01)

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant un permis pour l'exploitation d'un laboratoire, ou d'une banque d'organes ou de tissus.	Art. 41 de la Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (RLRQ, chapitre L-0.2)
Demande pour contester ou faire annuler l'élection d'un membre du conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux.	Art. 148, 530.16 et 530.97 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Demande pour contester ou faire annuler l'élection d'un membre du conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux sur le territoire du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.	Art. 48, 59 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)
Contestation des décisions concernant le permis d'un établissement de santé et services sociaux ou de l'exploitant d'un centre médical spécialisé.	Art. 450 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation des décisions concernant le permis d'un établissement de santé et services sociaux sur le territoire du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.	Art. 148 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)
Contestation de l'évacuation et de la relocalisation des personnes qui sont hébergées dans un centre qui n'a pas le permis nécessaire.	Art. 453 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)
Contestation de l'évacuation et de la relocalisation des personnes qui sont hébergées dans un établissement de santé et services sociaux qui n'a pas le permis nécessaire, sur le territoire du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.	Art. 182.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)
Contestation des décisions concernant l'indemnisation d'une victime d'un dommage corporel causé par un vaccin.	Art. 76 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2)
Contestation des décisions quant à l'indemnisation des victimes d'un dommage corporel causé par un produit d'Héma-Québec.	Art. 54.7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance (RLRQ, chapitre H-1.1)

Ministre de la Santé ou Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant l'exemption d'une contribution pour une personne :	Art. 517 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)

Recours	Lois
• qui est hébergée dans un établissement public ou privé • une personne qui est prise en charge par une ressource intermédiaire d'un établissement public ou par une ressource de type familial.	
Contestation des décisions concernant l'exemption d'une contribution pour une personne : • qui est hébergée dans un établissement • qui est prise en charge par une famille d'accueil	Art. 162 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)
Contestation des décisions concernant le versement d'une allocation de dépenses à une personne hébergée dans un établissement.	Art. 162 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5)

Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Recours	Lois
Contestation des décisions en révision portant sur les prestations de maternité, de paternité ou d'adoption d'un enfant. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 40 de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011)
Contestation des décisions refusées en révision pour le motif que le délai de contestation est dépassé.	Art. 39 et 40 de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011)
Contestation des décisions en révision concernant les programmes d'aide sociale et de solidarité sociale, le Programme objectif emploi, le Programme de revenu de base ainsi que toute décision portant sur une réclamation des services publics d'emploi ou dans le cadre des programmes spécifiques. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 118 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1)
Contestation des décisions refusées en révision pour le motif que le délai de contestation est dépassé.	Art. 112 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1)

Office de la sécurité économique des chasseurs cris

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant le programme de la sécurité économique des chasseurs cris	Art. 18 de la Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1)

Office des personnes handicapées du Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant l'admissibilité d'une personne handicapée à un plan de services.	Art. 48 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1)
Contestation des décisions qui refusent à une personne handicapée l'accès à son dossier ou de lui communiquer son dossier par écrit ou verbalement.	Art. 20 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1)

Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions en révision par : • une personne couverte par le régime d’assurance maladie; • une personne admissible à un programme géré par l’assurance maladie; ou • une personne dont l’admissibilité au régime a été refusée. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 18.4 de la Loi sur l’assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29)
Contestation des décisions de récupérer toute somme qu’un dispensateur a reçue de la RAMQ ou d’une personne, notamment pour un service ou un équipement qui comble une déficience physique, visuelle, auditive ou communicationnelle : • couvert par le régime d’assurance maladie, mais qui n’a pas été fourni • qu’il a fourni sans respecter les conditions du régime • qui n’est pas couvert par le régime. Contestation de l’imposition d’une sanction administrative pécuniaire.	Art. 38.2 et 38.3 de la Loi sur l’assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29)
Contestation des décisions qui refusent de payer le montant demandé ou exigent le remboursement des frais à un professionnel de la santé, lorsque les services : • n’étaient pas requis au point de vue médical, optométrique, dentaire ou pharmaceutique et qu’ils ont été fournis plus fréquemment que nécessaire • ont été dispensés de façon abusive. Contestation de l’imposition d’une sanction administrative pécuniaire.	Art. 50 de la Loi sur l’assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29)

Retraite Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions en révision concernant une allocation : • familiale • pour enfant handicapé • pour jeune enfant • à la naissance	Art. 20 de la Loi sur les allocations d'aide aux familles (RLRQ, chapitre A-17)
Contestation des décisions en révision concernant une allocation familiale ou une allocation pour enfant handicapé.	Art. 28 de la Loi sur les prestations familiales (RLRQ, chapitre P-19.1)
Contestation des décisions en révision concernant : • le droit de recevoir un crédit pour le soutien aux enfants • le versement d'un montant pour le soutien aux enfants • le remboursement d'un tel montant Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 1029.8.61.41 de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)
Contestation des décisions en révision concernant les cotisations ou les prestations en vertu du régime de rentes du Québec. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 188 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9)

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant l'adaptation d'un véhicule routier pour permettre à une personne handicapée de conduire le véhicule ou d'y avoir accès.	Art. 16.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011)
Contestation des décisions en révision suspendant un permis ou le droit d'en obtenir un, par un agent de la paix, pour une durée de 90 jours, en raison de la présence d'alcool ou de drogue dans le sang.	Art. 202.6.11 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)

Recours	Lois
Contestation des décisions en révision concernant la saisie d'un véhicule par un agent de la paix dans certains cas d'infractions criminelles liées à l'alcool au volant.	Art. 209.14 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)
Contestation des décisions en révision suspendant un permis pour la conduite d'un véhicule routier ou refusant de délivrer un tel permis en raison d'une condition médicale ou d'une situation incompatible avec la conduite d'un véhicule. Contestation des décisions en révision refusant de supprimer une telle condition.	Art. 560 par. 1 et 2 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)
Contestation des décisions relativement à la suspension d'un permis ou du droit d'en obtenir un, par un agent de la paix, pour une durée de 30 ou 60 jours relativement aux infractions de grand excès de vitesse.	Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), Art. 328.4 et Art. 328.5
Contestation des décisions en révision concernant l'indemnisation des victimes d'accident d'automobile. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 83.49 de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25)

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Recours	Lois
Contestation des décisions conjointes qui distinguent le dommage qui découle d'un accident d'automobile ou d'un accident de travail et qui déterminent le droit aux prestations, avantages ou indemnités payables en vertu de chaque régime applicable.	Art. 83.67 de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25) Art. 450 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001)

Division de la santé mentale

Établissement de santé, CISSS ou CIUSSS ou leur conseil d'administration

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant la garde des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour une autre personne.	Art. 21 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles- mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001)
Évaluation de la dangerosité des accusés qui ont fait l'objet d'un verdict : • de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux • d'inaptitude à subir leur procès	Art. 672.38 et suivants du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) Art. 19 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ., chapitre J-3)

Section des affaires immobilières

Municipalité locale

Recours	Lois
Contestation de l'évaluation d'un terrain devant être transformé en parc, en terrain de jeux ou en espace naturel.	Art. 117.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)
Fixation de l'indemnité pour compenser la perte d'un droit de propriété sur un terrain due à une erreur dans la description d'une voie publique.	Art. 74 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Municipalité, ministère ou autre entité disposant d'un pouvoir d'expropriation

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité pour compenser une expropriation ou une réserve pour fins publiques. Par exemple, un terrain en bordure d'une route appartient à un citoyen. La municipalité désire acheter une partie du terrain, parce qu'elle est nécessaire pour élargir cette route.	Art. 104 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 97 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, chapitre C-37.02) Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) Art. 45, art. 137 et art. 191.29 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie- James et du Nouveau-Québec (RLRQ, chapitre R-13.1) Art. 184 et art. 192 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) Art. 56 et art. 86 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Québec (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 13 de la Loi concernant la reconstruction et le réaménagement de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (L.Q. 1997, chapitre 60) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Varennes (L.Q. 1997, chapitre 106) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (L.Q. 1999, chapitre 97) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Contrecœur (L.Q. 2002, chapitre 95) Art. 10 de la Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth- Nord (L.Q. 2004, chapitre 46)

Recours	Lois
Fixation de la valeur d'un bien appartenant en tout ou en partie à un député lorsque le gouvernement, un ministère ou un organisme public s'en porte acquéreur.	Art. 20 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)

Municipalité régionale de comté (MRC)

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité visant à réparer les dommages causés lorsqu'une municipalité régionale de comté réalise des travaux pour la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau.	Art. 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Organisme municipal responsable de l'évaluation

Par exemple, le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal.

Recours	Lois
Contestation de l'évaluation d'un immeuble servant à établir les taxes municipales (rôle d'évaluation).	Chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Propriétaire de la construction

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité visant à réparer les dommages causés par une construction dans un cours d'eau.	Art. 13 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13)

Section du territoire et de l'environnement

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances de la CPTAQ. Par exemple : • la CPTAQ refuse d'autoriser la transformation d'un terrain situé en territoire agricole en terrain de camping. • la CPTAQ refuse qu'une personne qui ne réside pas au Québec fasse l'acquisition d'une terre agricole.	Art. 21.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) Art. 34 de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, chapitre A-4.1)

Communauté métropolitaine de Montréal, Ville de Québec, Ville de Gatineau

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant le déversement des eaux usées ou d'autres matières dans une installation d'épuration. Contestation des décisions concernant la prévention d'un déversement.	Art. 159.14 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 104 de la Charte de la Ville de Québec, Capitale nationale du Québec (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 66 de la Charte de la Ville de Gatineau (RLRQ, chapitre C-11.1)

Directeur du service responsable de l'assainissement de l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal

Recours	Lois
Contestation des décisions en lien avec une source de pollution de l'atmosphère.	Art. 159.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01)

Ministre de la Culture et des Communications

Recours	Lois
Contestation des décisions qui portent sur des autorisations à l'égard des biens patrimoniaux, des aires de protection ou des sites patrimoniaux. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 75.2 et 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)
Contestation des décisions qui refusent, annulent ou suspendent un agrément pour des activités d'éditeur, de distributeur ou de libraire.	Art. 26 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1)

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 193 de la Loi sur les hydrocarbures (RLRQ, chapitre H-4.2)

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances concernant des autorisations, des permis, des sanctions administratives pécuniaires, des avis de réclamation, etc.	Art. 24, art. 65, art. 69.20 et art.89 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) Art. 31.100, art. 115.49, art. 118.12 et art. 118.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) Art. 68 de la Loi sur les pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3) Art. 84.10 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13)

	Art. 12, art. 14, art. 17, art. 23 et art. 25 de la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01) Art. 30 et art. 31 de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (RLRQ, chapitre A-33.02)

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant : • un permis pour l'affichage publicitaire le long des routes • la localisation ou la largeur d'un accès à une route • Le réexamen confirmant une sanction administrative pécuniaire	Art. 10.1 de la Loi sur la publicité le long des routes (RLRQ, chapitre P-44) Art. 27 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) Art. 108 de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).

Section des affaires économiques

Autorité des marchés financiers

Recours	Lois
Contestation des décisions modifiant le nom d'une société mutuelle d'assurance qui ne respecte pas une ordonnance de changer son nom.	Art. 233 de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1)
Contestation des décisions relatives au nom d'une caisse.	Art. 25.1 de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3)
Contestation des décisions concernant une sanction administrative pécuniaire imposée à une entreprise minière, pétrolière ou gazière.	Art. 34 de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (RLRQ, chapitre M-11.5)

Bureau de la sécurité privée

Recours	Lois
Contestation des décisions qui refusent, suspendent, révoquent ou refusent de renouveler un permis d'agence ou un permis d'agent de sécurité privée.	Art. 37 de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5)

Commission des transports du Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions individuelles prises concernant le transport par taxi. Contestations des décisions en réexamen concernant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 208 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2)
Contestation des décisions relatives notamment : • à un permis de transporteur ou un permis de courtage • à une association régionale de camionneurs abonnés à un service de courtage • à un service municipal de transport en commun ou de transport des personnes handicapées • au transport des élèves	Art. 51 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12)
Contestation des décisions prises dans l'exercice des fonctions suivantes : • inscrire ou radier l'inscription d'un intermédiaire en services de transport • évaluer si une personne met en en danger la sécurité des usagers des chemins publics ou compromet l'intégrité de ces chemins • déterminer si un acte criminel est relié à l'utilisation d'un véhicule lourd ou à l'exercice d'activités d'intermédiaire en services de transport • suspendre le droit d'une personne inscrite de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd sur les chemins ouverts à la circulation publique • imposer à un conducteur de véhicule lourd toute condition de nature à corriger un comportement déficient et prendre toute autre mesure appropriée et raisonnable • interdire la conduite d'un véhicule lourd à un conducteur inapte	Art. 38 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, chapitre P-30.3)

Fonds d'aide aux actions collectives

Recours	Lois
Contestation des décisions qui refusent la demande d'aide.	Art. 35 de la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1.1)

Ministre de la Culture et des Communications

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives à la distribution, la vente, l'exploitation, la présentation ou la possession de films ou de matériel vidéo. Contestation des décisions relatives à l'agrément d'un distributeur ou d'un éditeur de livres, ou d'un libraire.	Art. 154 de la Loi sur le cinéma (RLRQ, chapitre C-18.1) Art. 26 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1)

Ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant les permis ou les autorisations d'aquaculture commerciale ou d'étang de pêche.	Art. 48 de la Loi sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, chapitre A-20.2)
Contestation des décisions concernant un certificat de pêcheur ou d'aide-pêcheur.	Art. 17 de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (RLRQ, chapitre B-7.1)
Contestation des décisions concernant les permis pour l'exploitation d'un élevage, d'une animalerie ou d'un refuge d'animaux domestiques.	Art. 34 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1)
Contestation des décisions qui refusent ou révoquent l'enregistrement des exploitations agricoles.	Art. 36.0.9 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14)
Contestation des décisions concernant : • le droit de pêcher à des fins commerciales • les permis pour faire la récolte commerciale de végétaux aquatiques	Art. 21 de la Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques (RLRQ, chapitre P-9.01)

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant un permis visant la protection sanitaire des animaux.	Art. 55.35 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)
Contestation des décisions ordonnant à une société agro-alimentaire de changer son nom.	Art. 5.7 de la Loi sur les sociétés agricoles et laitières (RLRQ, chapitre S-23)
Contestation des décisions ordonnant à une société d'horticulture de changer son nom.	Art. 18 de la Loi sur les sociétés d'horticulture (RLRQ, chapitre S-27)
Contestation des décisions concernant un permis d'acquéreur pour la transformation des produits marins.	Art. 22 de la Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, chapitre T-11.01)
Contestation des décisions concernant un permis pour la vente, la préparation ou la transformation d'un produit alimentaire.	Art. 17 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Ministre de la Sécurité publique

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives à un certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1.	Art. 52.13 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3)

Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives à un permis de club de tir.	Art. 53.1 de la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)

Ministre des finances

Recours	Lois
Contestation des décisions à l'égard d'une entreprise qui effectue une demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide financière à l'investissement.	Art. 9 Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux (RLRQ, chapitre P-30.1.1).

Ministre des Ressources naturelles et des forêts

Recours	Lois
Contestation des décisions qui suspendent ou révoquent un permis de mesureur de bois.	Art. 22 de la Loi sur les mesureurs de bois (RLRQ, chapitre M-12.1)

Ministre des Finances

Recours	Lois
Contestation des décisions qui imposent une sanction administrative pécuniaire en cas de manquements à différentes obligations prévues dans la loi ou le règlement.	Art. 65.10 Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001)

Ministre du Tourisme

Recours	Lois
Contestation des décisions qui : • refusent la demande d'attestation de classification en fonction des catégories d'établissements d'hébergement • suspendent ou annulent cette attestation	Art. 15 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2)

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Recours	Lois
Contestation des décisions en réexamen confirmant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 108 Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).

Ministre du Travail

Recours	Lois
Contestation des décisions relatives au développementdes compétences de la main-d'œuvre, concernant : • un agrément, une reconnaissance des compétences ou une exemption • l'application d'une sanction administrative pécuniaire en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise	Art. 23.1 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)

Ministre de la langue française

Recours	Lois
Contestation des décisions qui suspendent ou révoquent le permis d'une entreprise qui ne se conforme pas aux exigences de la Loi en matière d'utilisation du français.	Art. 204.30 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

Office québécois de la langue française

Recours	Lois
Contestation des ordonnances de se conformer ou de cesser de contrevenir en cas de manquement aux exigences de la Loi en matière d'utilisation du français	Art. 181 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

Président de l'Office de la protection du consommateur

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant un permis d'agent de voyage.	Art. 13.2 de la Loi sur les agents de voyages (RLRQ, chapitre A-10)
Contestation des décisions de nommer un administrateur provisoire pour un vendeur de services funéraires et de sépulture.	Art. 45 de la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (RLRQ, chapitre A-23.001)
Contestation des décisions : • concernant un permis • qui nomment un administrateur provisoire pour les affaires d'un commerçant.	Art. 339 de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1)
Contestation des décisions concernant un permis ou un certificat d'agent de recouvrement.	Art. 36 de la Loi sur le recouvrement de certaines créances (RLRQ, chapitre R-2.2)

Régie des alcools des courses et des jeux

Recours	Lois
Contestation des décisions : • relatives à un permis pour la fabrication, la distribution ou l'entreposage de boissons alcoolisées. • Imposition d'une sanction administrative	Art. 36 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, chapitre S-13)
Contestation des décisions finales, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire ou l'annulation d'un permis.	Art. 40.1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (RLRQ, chapitre R-6.1)
Contestation des décisions : • relatives à des permis d'organisateur d'une manifestation sportive de sports de combat • qui interdisent la tenue d'une manifestation sportive • qui ordonnent la confiscation de la bourse ou de la rémunération donnée à un concurrent	Art. 53.1 de la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions: • relatives au contingent d'un producteur agricole • prononçant la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs • relatives au permis de production et de mise en marché d'un produit agricole • relatives à l'accréditation pour agir à titre de représentant pour fins de négociation et d'entente avec l'office, ou de conciliation ou d'arbitrage • relatives à un certificat de garantie de paiement des produits agricoles • relatives à une accréditation pour représenter les producteurs agricoles • qui déterminent si une personne a la qualité de producteur, lorsque celle-ci est à la fois productrice et engagée dans la mise en marché d'un produit agricole	Art. 191.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, chapitre M-35.1) Art. 51.1 de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28)

Registraire des entreprises

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant l'enregistrement des entreprises.	Art. 485 de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)
Contestation des décisions concernant: • l'annulation d'une inscription ou le dépôt d'une déclaration, d'un document ou d'un avis de clôture ou de liquidation au registre des entreprises • la rectification ou la suppression d'une information inexacte au registre • le refus d'immatriculer une entreprise ou de déposer au registre une déclaration ou un document, au motif que le nom qu'elle déclare n'est pas conforme • l'imposition à une entreprise qu'elle remplace ou modifie le nom qu'elle utilise, autre que celui sous lequel elle a été constituée • l'imposition à une entreprise qu'elle cesse d'utiliser tout nom • le refus d'immatriculer une entreprise • la révocation d'une radiation d'office • l'imposition de pénalités administratives	Art. 139 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

Retraite Québec

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances en matière de régimes complémentaires de retraites, dont : • l'enregistrement et la terminaison d'un régime de retraite • l'administration provisoire de tout ou partie d'un régime de retraite • le versement d'une rente de retraite • l'indemnité en cas d'invalidité ou lors d'un décès	Art. 243 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1)
Contestation des décisions ou des ordonnances en matière de régime volontaire d'épargne-retraite.	Art. 112 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne- retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1)

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions refusant de supprimer une condition sur un permis, si son titulaire refuse de se soumettre à un examen de compétence ou y subit un échec. Contestation des décisions révoquant, pour une période de deux ans, l'attestation de compétence d'un mécanicien affecté à l'entretien préventif des véhicules routiers. Contestation des décisions refusant d'exempter le propriétaire d'un véhicule routier de l'obligation de se conformer aux normes minimales concernant la qualification des mécaniciens affectés à l'entretien des véhicules routiers.	Paragr. 2° de l'art. 560 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)